

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0990

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché pour l'impression des supports d'information de la Communauté urbaine (petits et moyens tirages)**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine édite de nombreux supports d'information (cartons d'invitation, flyers, brochures, dépliants, pochettes, affichettes et affiches) destinés à des publics variés : agents de la Communauté urbaine, habitants de l'agglomération, partenaires, acteurs économiques...

La direction de l'information et de la communication souhaite aujourd'hui intégrer, pour l'ensemble des services de la Communauté urbaine, les prestations d'impression de support d'information - dès lors que leur tirage est inférieur à 100 000 exemplaires - au sein d'un marché multi-services.

Ce marché comprendrait quatre lots :

- lot n°1 : impression de divers supports d'information (flyers, dépliants, brochures, pochettes, affichettes),
- lot n°2 : impression de cartons d'invitation,
- lot n°3 : impression de publications,
- lot n°4 : impression d'affiches grand format.

Ce marché à bons de commande serait conclu pour une durée ferme d'un an, renouvelable expressément deux fois une année.

Les montants contractuels de ce marché seraient les suivants (tous lots confondus) :

- montant minimum annuel : 205 000 € HT,
- montant maximum annuel : 820 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide

a) - de procéder par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction de l'information et de la communication, délégation générale, délégation générale au développement urbain, délégation aux affaires économiques et internationales, direction de l'eau, direction de la voirie, direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - ligne de gestion 010458 - compte 623 710.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,